

L'exécution des Traités de Cartel ne peut & ne doit être retardée sous quelque prétexte que ce soit ; & suivant celui de Francfort , tout prisonnier doit être en liberté quinze jours après sa détention , au moyen de l'échange ou de la rançon.

Mais on se persuade que ce Mémoire n'effectuera pas plus que celui de Mr. de Bunau ; car on fait entendre à *Hannover* & à *Londres*, que Mrs. de Belleisle ne peuvent réclamer ni le Droit des Gens, ni les Constitutions de l'Empire, ni le Cartel de *Francfort* ; ce Cartel, dit-on, ne regardant que les prisonniers de guerre, & ces Seigneurs l'étant à plusieurs autres titres. Leurs papiers viennent d'être ouverts, si l'on dit juste.

Par ce recit il est visible qu'on a été de fausse opinion, en croyant que le Roi de la Grande-Bretagne auroit consenti, sous certaines conditions, que le Maréchal de Belleisle fût relâché sur sa parole. On s'est trop applaudi à *Londres* de leur prise, pour que ce bruit ait pû avoir quelque fondement. On a depuis arrêté à *Cell* le Marquis d'Avicux, & le Comte de Sade à *Sintzig*.

Saxe. Dresde. C'est du 28. Janvier que le Roi & la Reine sont revenus de *Varsovie* en cette Capitale de l'Electorat, leur résidence ordinaire. Les Princesses y sont aussi de retour. Leur route a été cette fois-ci différente. L. M. l'ont prise par la *Moravie* & la *Bohème*, s'étant excusées auprès du Roi de Prusse de la prendre par la *Silésie*, quoique Sa Majesté Prussienne leur eut fait faire les offres, que si pour retourner en *Saxe*, elles vouloient prendre, comme à l'ordinaire, par cette Province, on auroit soin de leur procurer pour ce voyage la sûreté & toutes les commodités possibles. L'excuse du Roi a été « qu'il étoit sensible à
» l'atten-